

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (ci-après « CGA ») de EURO CARGO RAIL (ci-après « ECR »)

version en vigueur au 1^{er} juin 2016

1 – PORTEE

Sauf accord contraire du Service Achats de ECR, les présentes CGA s'appliquent à tous les achats d'ECR, qu'il s'agisse d'équipements, de pièces, de matières premières, ou encore de services (« la ou les Fournitures »).

2 – COMMANDE

2.1 – Bon de commande

Les Fournitures font obligatoirement l'objet d'un bon de commande (« la Commande ») pour une durée indéterminée (« la Commande Ouverte ») ou pour une durée déterminée (« la Commande fermée »). La commande est transmise par courrier ou par email.

2.2 – Acceptation des CGA

Le Fournisseur est réputé avoir accepté la Commande et les CGA sans restriction et dans tous ses termes s'il ne fait pas connaître son désaccord dans les cinq (5) jours calendaires suivant la réception de la Commande. Le Fournisseur s'oblige, dès réception de la Commande, à prévenir ECR de toute modification susceptible d'altérer les caractéristiques de la Commande. ECR pourra alors unilatéralement, soit annuler la Commande, soit notifier par écrit au Fournisseur qu'il accepte les modifications. Le Fournisseur est également tenu d'un devoir de conseil et d'information.

2.3 – Obligations spécifiques du Fournisseur

2.3.1 Le Fournisseur, professionnel dans son domaine, connaît parfaitement les contraintes d'ECR. Il s'engage à livrer des Fournitures conformes aux normes et aux usages de ce dernier, aux lois, règlements et normes en vigueur applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et du droit du travail.

2.3.2 Le Fournisseur s'engage à livrer des Fournitures conformes à tous autres documents qui régissent les relations entre ECR et le Fournisseur au titre de la Fourniture et qui complètent les CGA, et notamment les plans, spécifications, cahiers des charges, etc. (« les Documents »).

3 – SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur ne pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la Commande sans l'accord préalable écrit de ECR. Dans tous les cas, le Fournisseur sera pleinement responsable des travaux ou prestations confiés à ses sous-traitants.

4 – EMBALLAGES ET DOCUMENTS D'EXPEDITION

Le Fournisseur livrera les Fournitures avec un conditionnement adapté à leur nature, au mode de transport et au stockage, en vue d'une livraison en parfait état.

5 – LIVRAISON

5.1 L'acceptation de la Commande emporte automatiquement engagement du Fournisseur de respecter strictement le délai et lieu de livraison indiqué, soit sur la Commande Fermée, ou par fax ou email, dans le cas d'une Commande Ouverte.

La livraison s'entend « livré tous frais payés chez ECR », ou à l'adresse indiquée sur le bon de Commande, sauf si des frais de port sont expressément prévus dans la commande.

La livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison à entête du Fournisseur, rappelant le numéro de Commande, le détail des Fournitures dans les mêmes termes que le bon de Commande et comportant, s'il y a lieu, sa décomposition détaillée par caisse ou tout autre conditionnement ainsi que les poids bruts et nets. ECR pourra accepter ou refuser toute livraison anticipée. En tout état de cause, les règlements dus n'interviendront que conformément aux termes initialement fixés à l'échéancier contractuel des paiements.

5.2 En cas de retard de livraison, une pénalité journalière de 5% de la valeur contractuelle des Fournitures non livrées ou de la Commande en cas de non-exécution du service sera appliquée automatiquement à la charge du Fournisseur. Au-delà de 5 jours calendaires, une indemnité forfaitaire de 100€ sera appliquée, et ECR pourra résilier la Commande par simple lettre ou email. Le montant de la pénalité ci-dessus lui restera acquis et pourra être compensé avec tout paiement dû ou toute indemnité future et ce, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

5.3 ECR se réserve le droit de refuser les Fournitures, par simple lettre, télécopie, ou tout autre moyen électronique convenu en cas de non-respect du délai de livraison, livraison incomplète ou excédentaire, ou de non-conformité à la Commande et/ou aux Documents.

5.4 Toute Fourniture refusée sera retournée au Fournisseur à ses frais, risques et périls dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification du refus de la livraison. ECR aura la faculté de résilier la Commande conformément à l'article 13.2.

6 – QUALITE - RECEPTION – ACCEPTATION – AUDITS

Les Fournitures livrées doivent être strictement conformes en qualité et quantité aux termes de la Commande ainsi qu'aux caractéristiques techniques convenues (la « Documentation »). Les Fournitures ne peuvent être réceptionnées que par la personne destinataire de la Commande. La décharge donnée à un livreur ne vaut pas acceptation des Fournitures, et ne peut donc être opposée à ECR si les vérifications et contrôles révèlent ensuite la non-conformité ou le mauvais fonctionnement des Fournitures. ECR se réserve le droit d'effectuer des audits ayant pour but de s'assurer que le matériel acheté satisfait aux exigences d'achats spécifiées. ECR se réserve le droit de retourner aux frais et risques du Fournisseur ou de demander le remplacement ou le remboursement de tout Produit, qui se révélerait lors d'une éventuelle réception technique non conforme à la Commande, ou à la Documentation, ou même après réception et en cours d'utilisation, inapte à l'usage pour lequel il est destiné, et ce, pour toute cause non imputable à ECR.

7 – GARANTIES

Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont conformes aux exigences définies à l'Article 6 ci-dessus pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison des Fournitures, ou à compter de la date d'acceptation des dites Fournitures. A ce titre, jusqu'à l'expiration de la période de garantie, le Fournisseur est tenu, au choix de ECR d'effectuer, à ses frais et sans délais, tout remplacement, réparation, modification et/ou mise au point nécessaire au maintien des caractéristiques et/ou performances des Fournitures, de rembourser la totalité du prix des Fournitures. En cas de prestation de service/conseil, le Fournisseur garantit l'exactitude des données fournies. En cas de Fourniture non conforme, le Fournisseur devra procéder à toute action corrective nécessaire. La présente garantie s'étend également en cas de défectuosité des Fournitures

étant précisé que le point de départ de cette garantie est alors le moment de la découverte du vice.

8- PRIX – FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 – Prix

Les prix figurant sur la Commande sont fermes et non révisables. Ils s'entendent Fournitures rendus à l'adresse de livraison, port, emballage et assurances compris, nets de tous droits.

8.2 – Facturation

Les factures doivent comporter les mentions légales obligatoires et rappeler le numéro de Commande, la désignation et le nombre de Fournitures livrées, les dates et références du bordereau de livraison ainsi que le prix détaillé.

L'adresse de la comptabilité fournisseurs pour l'envoi des factures est:

*Euro Cargo Rail
Comptabilité fournisseurs
11 rue de cambrai
75945 Paris Cedex 19*

Le Fournisseur ne pourra facturer qu'après livraison et acceptation formelle de ECR des Fournitures livrées.

8.3 - Conditions de paiement

Sauf accord contraire, les Fournitures sont payables par virement bancaire, dans les délais maximums autorisés par la Loi en vigueur sous réserve des mentions obligatoires ci-dessus et de conformité des Fournitures (sauf conditions particulières stipulées sur la Commande), date de facture.

9 -TRANSFERT DE PROPRIETE / DE RISQUES

Le transfert de la propriété s'opère à l'acceptation de la livraison des Fournitures par ECR, au lieu de livraison indiqué sur la Commande.

10 -RESPONSABILITE

Le Fournisseur sera seul responsable de tout dommage, matériel et immatériel, direct et indirect, ou perte ayant pour origine une Fourniture fournie par lui à ECR; notamment dans le cas où un tel dommage ou une telle perte est dû(e) à une erreur de conception, de construction, de fabrication ou d'exécution ou à un défaut des matériaux utilisés. Le Fournisseur s'engage à prendre en charge les dommages et intérêts ainsi que les éventuels frais de procédure pouvant résulter pour ECR d'une réclamation émanant d'un tiers à la suite d'un dommage subi du fait des Fournitures.

11 -ASSURANCE

Le Fournisseur s'engage à obtenir et à maintenir, pendant toute la durée des CGA, toute assurance nécessaire pour se garantir et garantir ECR contre tous dommages résultant de la fabrication des Fournitures ou de la réalisation des prestations dans le cadre des présentes CGA, et pour se couvrir en responsabilité civile pour tous dommages visés à l'Article 10.

12. - CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur s'engage à garder confidentiel l'ensemble des connaissances nées à l'occasion de l'exécution de la Commande. En conséquence, le Fournisseur s'interdit de communiquer à quelque titre que ce soit, sous quelque forme que ce soit et à quelque fin que ce soit l'ensemble de ces informations et s'engage à faire respecter cette obligation par l'ensemble de son personnel, agents et sous-traitants, sans limitation de durée.

13 – FIN – RESILIATION

13.1 – Fin

La Commande Ouverte est convenue à durée indéterminée, les quantités sur lesquelles ECR s'engage étant celles visées sur les programmes de livraison. ECR pourra y mettre fin à tout moment, par lettre recommandée avec accusé réception, sous réserve d'un préavis de deux (2) semaines. La Commande fermée est convenue à durée déterminée et n'est pas susceptible de renouvellement. Le fait de mettre fin à la Commande n'engendrera aucun droit à réparation du Fournisseur pour quelque motif que ce soit.

13.2 – Résiliation

ECR peut résilier, de plein droit et sans formalité, la Commande, et le Fournisseur ne peut réclamer une quelconque indemnité ou compensation du fait de cette résiliation dans les cas suivants : (i) en cas d'impossibilité définitive, physique ou juridique, pour le Fournisseur d'exécuter la Commande dans les délais, qualités ou quantités contractuels (ii) au cas où le Fournisseur ne respecterait pas ses obligations contractuelles prévues aux termes des présentes CGA, et ce, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, visant la violation des CGA, et restée sans effet.

14- CONFORMITE AVEC LES LOIS APPLICABLES

Le Fournisseur doit se conformer aux exigences et normes de son industrie, applicables en France, en Union Européenne et dans les pays dans lesquels le Fournisseur opère. Ceci inclut notamment les lois et règlements régissant l'environnement, la santé, la sécurité, l'emploi, le travail des mineurs, le travail clandestin ou dissimulé, la discrimination et le droit des Hommes. Le Fournisseur s'assurera que ses Fournitures sont conformes aux dispositions légales, applicables dans les pays où ses Fournitures seront vendues. En particulier, le Fournisseur garantit que les substances, seules ou contenues dans des préparations, qu'il a incorporées pour la production des Fournitures ont été utilisées conformément aux dispositions relatives à l'enregistrement, à l'autorisation et à la restriction imposés par le règlement européen REACH N°1907/2006. Il a également l'obligation de s'en assurer, le cas échéant, auprès de ses propres fournisseurs.

15 - LOI APPLICABLE – JURIDICTION

En cas de différend, la loi applicable est la loi française, avec attribution de compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Paris. La Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises n'est pas applicable.